

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198428008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et de la bibliothèque
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
<b>Projet :</b>	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
<b>Objet :</b>	Autoriser un dépôt d'une demande d'aide financière auprès du Service de la culture de la Ville de Montréal dans le cadre de leur offre de soutien à l'élaboration de plans d'action culturels des arrondissements pour la conception du plan d'action culturel de l'arrondissement d'Anjou

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Considérant l'importance de se donner des moyens pour planifier des actions visant la consolidation et le développement culturel local, le Service de la culture souhaite accompagner les arrondissements par un soutien financier dont les objectifs sont :

- soutenir les arrondissements dans l'élaboration de plans d'action culturels locaux, notamment dans la planification de leur(s) quartier(s) culturel(s);
- assurer une harmonisation entre les plans d'action locaux et les politiques et plans sectoriels développés par les services centraux;
- inciter les arrondissements à consulter et impliquer les citoyens et leurs partenaires locaux en amont ou en aval de leur démarche;
- favoriser l'identification de pôles culturels et l'intégration de pratiques permettant leur consolidation et leur développement à même les plans d'urbanisme et de développement durable des arrondissements;

Les arrondissements souhaitant se prévaloir de ce financement doivent déposer leur demande accompagnée d'une résolution du conseil d'arrondissement appuyant ce dépôt.

Dans leur démarche d'élaboration d'un plan culturel local, les arrondissements peuvent s'adjoindre soit les services d'un consultant (organisme, institution, firme d'experts, etc.) en matière de planification culturelle ou de processus de consultation ou soit d'un organisme local porteur d'une mobilisation citoyenne.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CM13 0485 - 17 juin 2013 - Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur la culture, le patrimoine et les sports suite à l'examen public portant sur les quartiers culturels.  
CM05 0397 - 20 juin 2005 - Entériner l'adoption par la Ville de Montréal de l'Agenda 21 de la culture.

## DESCRIPTION

Le projet comporte six phases principales :

**Démarrage du mandat**, déjà terminé, qui consiste à établir le plan de travail, l'échéancier, les méthodes et outils de collecte de données et de jeter les bases de la structure des groupes de discussion.

**Diagnostic de la dynamique culturelle locale**, en cours, qui consiste à rassembler les données factuelles existantes, de les qualifier pour comprendre les activités, la raison d'être, les domaines d'intervention, les processus de travail, les ressources, l'identité culturelle, etc. de l'arrondissement.

**Élaboration du Plan directeur**, qui consiste à faire émerger les grandes orientations stratégiques envisagées pour le développement culturel de l'arrondissement.

**Exercice de consultation**, sous la forme des ateliers d'idéation, l'organisation d'une consultation interne et d'une consultation citoyenne.

**Élaboration du plan d'action et du rapport final** qui inclut une présentation en PowerPoint des grandes lignes du plan culturel et des principales recommandations.

## JUSTIFICATION

La démarche de conception d'un plan d'action culturel local permettra notamment à l'arrondissement de :

- Contribuer à créer un milieu de vie animé, vivant, rassembleur et qui favorise les échanges;
- Contribuer à aménager le milieu selon une vision culturelle du territoire;
- Mettre en valeur l'histoire et le patrimoine des lieux;
- Contribuer à offrir une mixité d'activités, d'attraits et de services culturels de proximité;
- Contribuer à encourager la participation culturelle des citoyens notamment par des projets de médiation;
- Contribuer à l'aménagement de milieux attractifs permettant de faire vivre une expérience urbaine distincte;
- Contribuer à rendre accessible l'offre culturelle;
- Contribuer à faire une place active aux artistes professionnels et à ceux de la relève;
- Contribuer à l'inclusion sociale;
- Agir en complémentarité avec les acteurs du domaine culturel;
- Valoriser et encourager les initiatives du milieu;
- Documenter les actions ainsi que suivre leur progression;
- S'adapter à la réalité et à la dynamique existante des quartiers.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget global dédié à l'ensemble de la démarche est de 25 000 \$ et il est réparti comme suit :

1. 4 500 \$ pour l'élaboration d'un portrait global et d'un diagnostic de la dynamique culturelle de l'arrondissement;
2. 5 000 \$ pour l'élaboration du Plan directeur;
3. 3 500 \$ pour l'exercice de consultation;
4. 6 000 \$ pour l'élaboration du plan d'action culturel local;
5. 1 000 \$ pour le rapport final;
6. 1 700 \$ pour le développement d'outils de communication.

La demande de financement déposée au Service de la culture dans le cadre du programme de soutien à l'élaboration de plans culturels est de 11 682.00\$, montant qui sera applicable sur les étapes de consultation et de rédaction du plan d'action culturel local totalisant 21 700.00 \$. Le soutien financier demandé au Service de la culture représente ainsi 66% du montant global dédié à la démarche.

Il est à noter que le budget du projet d'élaboration du plan d'action culturel local ne prend pas en compte le salaire de la ressource (agente de développement culturel) dédiée à la démarche.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

En décembre 2011, la Ville et ses 19 arrondissements ont adopté une déclaration qui appuie la reconnaissance de la culture comme le quatrième pilier du développement durable au même titre que la dimension sociale, environnementale et économique. Cette position vise à ce que chaque politique, plan municipal ou réaménagement urbain intègre des composantes culturelles.

La démarche d'élaboration du plan d'action culturel de l'arrondissement d'Anjou prendra nécessairement en compte les principes fondamentaux en développement durable (protection du patrimoine culturel, participation et engagement, qualité de vie, etc.)

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Une autorisation du conseil d'arrondissement permettra de se rendre admissible à une aide financière, sans laquelle l'élaboration du plan d'action culturel local pourrait être compromise.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Un plan de communication sera réalisé en collaboration avec la division des communications de l'arrondissement d'Anjou pour faire la promotion des étapes et des résultats de la démarche de l'élaboration d'un plan d'action culturel local.

La participation financière du Service de la culture sera indiquée dans les outils de communications développés pour ce projet.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Cette démarche est étalée sur la période de juin à décembre 2019 pour la mise en vigueur d'un plan directeur et d'action locale pour 2020-2024.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

## **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou  
Chantal BOISVERT, Anjou

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Magdalena MICHALOWSKA  
Chef de division Culture et bibliothèques

**Tél :** 514 493-8262

**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-17

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197715003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 165 581,78 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 127 801,61 \$, taxes incluses, à Services de Rénovation Parabole inc., pour les travaux de réfection de la cuisine collective au centre Roger-Rousseau - Appel d'offres public numéro 2018-13-TR (9 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat 2018-13-TR consiste aux travaux de réfection de la cuisine collective du centre Roger-Rousseau.

À cette fin, la firme Hut Architecture Inc. a été mandatée pour l'élaboration d'une proposition d'aménagement, ainsi que pour la préparation des plans et devis technique et la surveillance partielle des travaux.

Le 15 janvier 2019, l'appel d'offres public numéro 2018-13-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 février 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 5 février 2019

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande 1304258 - Mandat accordé le 24 octobre 2018 à Hut Architecture Inc. pour les services professionnels en architecture et en ingénierie pour les travaux de réfection de la cuisine collective du centre Roger-Rousseau, au montant de 23 569,88 \$.

CE18 0719 - 2 mai 2018: Adopter le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 » 1 Approuver les 57 projets d'infrastructures proposés par 15 arrondissements et deux services centraux de la Ville de Montréal, dans le cadre du« Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2018-2020 », tels que décrits au sommaire décisionnel.

CE16 1141-29 juin 2016 : Approuver les 28 projets d'infrastructures, dont 26 proposés par

13 arrondissements de la Ville de Montréal et deux par deux services centraux, dans le cadre du « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016 - 2018 », tels que décrits au dossier décisionnel.

CE16 0153- 27 janvier 2016: Approuver le « Programme Municipalité amie des aînés et Accessibilité universelle - Montréal 2016-2018 ».

## **DESCRIPTION**

Le projet vise le réaménagement de la cuisine collective, située au deuxième étage, du Centre Roger-Rousseau situé à Anjou. Le centre communautaire est un bâtiment d'environ 900 m<sup>2</sup> construit en 1976. Il accueille plusieurs organismes communautaires ainsi que divers activités et événements.

Les objectifs sont les suivants :

- Amélioration des espaces de travail dédiés à chaque activité;
- Préservation de la convivialité des lieux et une harmonisation de cohabitation de l'espace commun;
- Création d'une séparation spatiale entre les usages en générant des accès distincts aux salles.
- Installation de cloisons, ensemble portes, cadres et quincaillerie;
- Amélioration et adaptation des espaces aux exigences et normes d'accessibilité universelle prévues pour les bâtiments municipaux.

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 12 février 2019. Sur quinze (15) preneurs de cahier des charges, neuf (9) entrepreneurs ont déposé une soumission et six (6) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 60 % et de 40 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## **JUSTIFICATION**

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Services de rénovation Parabole Inc.	127 801,61 \$	127 801,61 \$
Rénovacoœur Rénovation Inc.	135 455,50 \$	135 455,50 \$
Procova Inc.	141 944,13 \$	141 944,13 \$
9368-6616 Quebec Inc.	143 345,08 \$	143 345,08 \$
Constructions Serbec Inc.	163 511,28 \$	163 511,28 \$
Roland Grenier Construction Ltée	165 276,56 \$	165 276,56 \$
XO Construction Inc	171 616,74 \$	171 616,74 \$
Groupe DCR	180 358,50 \$	180 358,50 \$
Naxo Construction Inc.	193 158,00 \$	193 158,00 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>136 969,69 \$</b>	<b>136 969,69 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b>		<b>131 628,56 \$</b>
VOICI LA FORMULE : total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions		
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b>		<b>22%</b>
VOICI LA FORMULE : [(coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse] x 100]		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b>		<b>7 653,89 \$</b>
VOICI LA FORMULE : (la plus haute conforme - la plus basse conforme)		
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b>		<b>6%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse] x 100]		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b>		<b>(9 168,08) \$</b>
VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme - estimation)		
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b>		<b>-7%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme - estimation) / estimation] x 100]		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b>		<b>7 653,89 \$</b>
VOICI LA FORMULE : (la deuxième plus basse - la plus basse)		
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b>		<b>6%</b>
VOICI LA FORMULE : [(la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse] x 100]		

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme Hut Architecture Inc. et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel : matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions déposées a permis de constater que : pour la conformité des prix, toutes les soumissions ont été vérifiées et sont conformes, et que pour l'admissibilité du soumissionnaire et la conformité de la soumission, les deux plus bas soumissionnaires sont conformes.

L'écart de -9 168,08 \$ (-7 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels étant inférieur à 10%, la firme Hut Architecture Inc. appuie la recommandation d'octroi du contrat. Une copie de la recommandation se retrouve en pièce jointe.

Des validations ont été faites par la firme Hut Architecture Inc. selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le coût total maximal de ce contrat de 165 581,78 \$ taxes incluses, soit 151 198,23 \$ net des ristournes sera assumé comme suit :

- Un montant de 116 699,91 \$, net des ristournes pour les travaux ainsi que un montant de 8 300,09 \$, net des ristournes pour les contingences, seront financés par le Programme Municipalité amie des aînés (MADA) et Accessibilité universelle (AU) du Service de la diversité et de l'inclusion sociale via le règlement d'emprunt 16-014 « Équipements infrastructures personnes aînées ».
- L'arrondissement d'Anjou finance 3 369,90 \$, net des ristournes pour les contingences ainsi que 22 828,34 \$ net des ristournes pour les incidences.
- Cette dépense sera assumée à 82,7 % par la ville centre et à 17,3% par l'arrondissement.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences	Incidences	Grand total à autoriser
Avant taxes	111 156,00	11 115,60	21 743,86	144 015,46
TPS (5%)	5 557,80	555,78	1 087,19	7 200,77
TVQ (9,975%)	11 087,81	1 108,78	2 168,95	14 365,54
<b>Total</b>	<b>127 801,61</b>	<b>12 780,16</b>	<b>25 000,00</b>	<b>165 581,78</b>

Les contingences sont évaluées à 10 % de la valeur du contrat de l'entrepreneur.

Les incidences sont évaluées à 25 000,00 \$, taxes incluses, et sont prévues pour l'achat de nouveaux électroménagers.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : juin 2019

Fin des travaux : août 2019  
Fin de la garantie : août 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Chantal BOISVERT)

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Carole CHOUNARD, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale  
Josée MONDOU, Anjou  
Martin SAVARIA, Anjou

Lecture :

Josée MONDOU, 21 février 2019  
Martin SAVARIA, 21 février 2019

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159  
**Télécop. :**

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-02-21

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :** 514 493-8062  
**Télécop. :**

---

#### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT

Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5103

**Approuvé le :** 2019-02-28

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197715003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 11 856,69 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget des contingences dues à des travaux supplémentaires, dans le cadre du contrat accordé à Services de Rénovation Parabole inc., pour les travaux de réfection de la cuisine collective au centre Roger-Rousseau, majorant la dépense totale de 165 581,78 \$, taxes incluses, à 177 438, 47 \$ et autoriser un virement de crédit de 3 190,33 \$ en provenance des incidences vers les contingences - Appel d'offres public numéro 2018-13-TR (9 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Première étape, il est nécessaire de corriger les interventions financières suite à une erreur du service des finances qui prévoyait un montant de 125 000,00 \$ avec taxes incluses plutôt que 125 000 \$ en crédits requis en tenant compte des ristournes applicables.

Deuxième étape, autorisation d'une dépense additionnelle de 15 047,02 \$ taxes incluses au budget des contingences, faisant passer la dépense totale de 165 581,78 à 180 628,80 \$ taxes incluses.

Afin de réaliser le contrat, nous avons du autoriser des travaux supplémentaires soit : ajout de serrures sur certaines armoires, ajout de cache rail sur le système de rail de la porte, modification à la localisation de l'humidificateur et travaux de plomberie non prévus. Les travaux de l'Offre de changement no. 1 ont été réalisés. Ceux de l'offre de changement no. 2 sont à venir. À ce jour, aucune montant de contingence n'a été payé à l'entrepreneur.

Budget des contingences	
Sous-total	11 115,60
TPS	555,78
TVQ	1 108,78
Total	12 780,16

Contingences approuvées	
OC-01	16 244,67
OC-02	7 958,14
Sous-total	24 202,81
TPS	1 210,14
TVQ	2 414,23
Total	27 827,18

Montant additionnel à autoriser	
Sous-total	13 087,21
TPS	654,36
TVQ	1 305,45
Total	15 047,02

De plus un solde de 3190.33 \$ avec les taxes est disponible au budget des incidences.

Il est donc demander d'affecter ce montant en contrepartie du montant additionnel de 15 047.02 \$ pour une demande d'autorisation de dépense additionnelle totale de 11 856.69 \$ avec les taxes.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

## **Parties prenantes**

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197715016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 310 984,38 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 277 664,63 \$, taxes incluses, à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR (3 soumissionnaires)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat 2019-15-TR consiste à des travaux de réfection, de correction et de modification des dalles de béton de la place publique, de l'aménagement d'une rampe pour l'entrée de la bibliothèque et de l'agrandissement de la dalle face au théâtre extérieur.

Le 5 août 2019, l'appel d'offres public numéro 2019-15-TR a été lancé par la Direction des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe de l'arrondissement d'Anjou, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la Loi sur les cités et villes a été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 4 septembre 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

Un (1) addenda fut publié afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda no 1 publié le 27 août 2019, avec report de date d'ouverture du 29 août au 4 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Bon de commande 1333946 : Mandater la firme GBI Experts-conseils Inc. pour préparation des devis techniques et plans et de la surveillance concernant le contrat de travaux de correction des dalles de béton au Parc Goncourt. Montant de 40 356,23 \$ taxes incluses.

**DESCRIPTION**

Sur onze (11) preneurs de cahier des charges, trois (3) entreprises ont déposé une soumission et huit (8) n'en ont pas déposée, soit des proportions respectives de 27 % et de 73 %. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Construction NCP	277 664,63 \$	277 664,63 \$
Construction Alben Inc.	386 330,66 \$	386 330,66 \$
Aménagement Côté Jardin Inc.	523 978,27 \$	523 978,27 \$
<b>Dernière estimation réalisée (\$)</b>	<b>247 748,00 \$</b>	<b>247 748,00 \$</b>
<b>Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)</b> VOICI LA FORMULE : $\frac{\text{total du coût des soumissions conformes reçues}}{\text{nombre de soumissions}}$		395 991,19 \$
<b>Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)</b> VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{coût moyen des soumissions conformes} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		43%
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)</b> VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme})$		246 313,64 \$
<b>Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)</b> VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus haute conforme} - \text{la plus basse conforme}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		89%
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)</b> VOICI LA FORMULE : $(\text{la plus basse conforme} - \text{estimation})$		29 916,63 \$
<b>Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)</b> VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la plus basse conforme} - \text{estimation}}{\text{estimation}}\right] \times 100$		12%
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)</b> VOICI LA FORMULE : $(\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse})$		108 666,03 \$
<b>Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)</b> VOICI LA FORMULE : $\left[\frac{\text{la deuxième plus basse} - \text{la plus basse}}{\text{la plus basse}}\right] \times 100$		39%

L'estimation des coûts a été réalisée par la firme GBI experts-conseils Inc., et établie à partir des documents d'appel d'offres, avant la période d'appel d'offres, et selon les prix du marché actuel :  
matériaux, équipements, main d'oeuvre, etc.

L'analyse des soumissions faite par la division des études techniques a permis de constater que les soumissions étaient conformes.

Suite à cette analyse, le plus bas soumissionnaire conforme est Construction NCP, au prix total de sa soumission de 277 664,63 \$ taxes incluses.

L'écart est de 29 916,63 \$ (12 %) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie, à la date de la validation, de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide par Revenu Québec a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de ce projet est assumé par l'arrondissement.

	Contrat entrepreneur à octroyer	Contingences 10 %	Incidences 2 %	Grand total à autoriser
Avant taxes	241 500,00	24 150,00	4 830,00	270 480,00
TPS (5%)	12 075,00	1 207,50	241,50	13 524,00
TVQ (9,975%)	24 089,63	2 408,96	481,79	26 980,38
<b>Total</b>	<b>277 664,63</b>	<b>27 766,46</b>	<b>5 553,29</b>	<b>310 984,38</b>

Les incidences sont évaluées à 2 % de la valeur de la soumission de l'entrepreneur et sont prévues pour le contrôle qualitatif des matériaux (laboratoire).

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal, soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et de lutter contre les inégalités.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

L'exécution des travaux du présent contrat sera planifiée en collaboration avec l'arrondissement d'Anjou et toutes les mesures nécessaires seront prises pour assurer la sécurité des citoyens.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées

Début des travaux : 1 octobre 2019

Fin des travaux : 30 octobre 2019

Fin de la période de garantie : 30 octobre 2020

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## Parties prenantes

Lecture :

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

**Tél :** 514 493-5159

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-04

Stéphane CARON  
Chef de division - Études techniques en  
arrondissement

**Tél :**

514 493-8062

**Télécop. :**

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5103

**Approuvé le :** 2019-09-05

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197715016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Division des études techniques , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense additionnelle de 5 329,09 \$, taxes incluses, pour augmenter le budget des incidences dues à des travaux supplémentaires de sciage de béton, dans le cadre du contrat accordé à Construction NCP, pour les travaux de réparation et d'agrandissement de la dalle de béton et accessibilité universelle à la place publique Goncourt, majorant la dépense totale de 310 984,38 \$ à 316 313,47 \$ taxes incluses - Appel d'offres public numéro 2019-15-TR

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un montant additionnel de 5 329,09 \$ taxes incluses est requis au budget des incidences pour des travaux additionnel de sciage de béton fait à la place publique Goncourt. L'épaisseur de béton n'était pas celle prévue au contrat. L'entrepreneur a pu faire le sciage de la dalle de la scène, mais nous avons du faire appel à un autre fournisseur pour le restant du sciage de béton. Voir en pièce jointe la facture du fournisseur. Le budget des incidences étaient initialement à 5 553,29 \$ taxes incluses. Le budget sera donc de 10 882,38 \$ taxes incluses.

La dépense totale passe dont de 310 984,38 à 316 313,47 \$ taxes incluses.

## INCIDENCES

Budget actuel  
Montant pour le laboratoire 4 830,00

Budget additionnel  
Montant pour le sciage de béton 4 635,00

Sous-total 9 465,00  
TSP 473,25  
TVQ 944,13

**Total 10 882,38**

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie PELLETIER  
Préposée à la gestion des contrats

514-493-5159

**Tél :**

**Télécop. :** 000-0000

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2019) et approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En juin 2003, le conseil municipal adoptait les orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements (TANDEM). Le document a été élaboré avec des représentants des arrondissements, des organismes en prévention, des grands partenaires internes et externes. À partir de l'automne 2003, les arrondissements intéressés à participer au Programme ont sélectionné leur organisme partenaire. L'arrondissement d'Anjou a ainsi procédé à un appel de proposition en novembre 2003 et s'est, par la suite, entendu avec Opération Surveillance Anjou (OSA) pour mettre en oeuvre le Programme sur son territoire. En 2004, l'organisme OSA a débuté la réalisation d'un diagnostic local et concerté sur les perceptions citoyennes et la criminalité. L'année 2006 a permis de poursuivre l'implantation selon le modèle *diagnostic-plan d'action-réalisation-évaluation* tel que préconisé par le Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine. Deux axes d'intervention sont identifiés dans les orientations et paramètres du Programme : un axe majeur en prévention de la criminalité; un axe mineur en prévention incendie, premiers secours et sécurité civile. Les paramètres de gestion préconisés font état de l'élaboration essentielle d'un diagnostic local en sécurité urbaine, auquel le partenaire contribue sur le plan des facteurs en sécurité et perceptions d'insécurité des citoyens; du développement annuel d'un plan d'action par le partenaire; de la reddition des comptes en arrondissement; de l'évaluation axée sur l'amélioration des pratiques; de l'amélioration continue selon divers mécanismes et du partage de l'information. Pour mettre en oeuvre le programme selon les orientations et paramètres définis, un budget équivalent à 2 \$ par citoyen est ciblé comme objectif financier.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- CA19 12071 - 2 avril 2019 - Approuver la convention avec l'organisme angevin « Opération Surveillance Anjou (OSA) », pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, afin de soutenir leur offre de services en activités culturelles, sportives, de loisirs ou communautaires, destinées aux citoyens - Octroyer une contribution financière de 46 650 \$ à cette fin, pour la même période
- CA18 12201 - 4 septembre 2018 - Accorder une contribution financière de 12 500 \$ à

l'organisme Opération Surveillance Anjou (OSA) pour la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (année 2018) et approuver un projet de convention à cet effet

CM03 0524 - 17 juin 2003 - Approuver le document Orientations et grands paramètres du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine dans les arrondissements.

## **DESCRIPTION**

Les interventions d'Opération Surveillance Anjou ont pour but de prévenir la criminalité et augmenter le sentiment de sécurité des Angevins, conformément au programme TANDEM.

## **JUSTIFICATION**

La présente contribution s'ajoute au financement de base octroyé annuellement à Opération Surveillance Anjou par l'arrondissement d'Anjou au montant de 46 650 \$, pour l'année 2019, et contribue à la mise en oeuvre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant de 12 500 \$ accordé au projet de l'Organisme dans le cadre du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est entièrement financé par la Ville centre.

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Cette contribution financière permet à l'organisme de prendre en compte les différents aspects liés au Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine afin d'améliorer la sécurité et le sentiment de sécurité des citoyens et citoyennes dans l'arrondissement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Un seul versement prévu à la convention.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou  
Sonia MCMULLEN, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Sonia MCMULLEN, 15 octobre 2019  
Sylvie LÉTOURNEAU, 11 octobre 2019

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8209  
**Télécop. :** 514 493-8221

#### ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2019-10-10

---

### APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement  
**Tél :** 514.493.8033  
**Approuvé le :** 2019-10-10

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190965015**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local - Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier CMTQ, la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- § Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :
- § Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- § Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2018-2019 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2019-2020 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 101 228 \$ par Table de quartier puisque certaines Tables voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Depuis 1994, la Ville de Montréal a accordé annuellement un soutien financier récurrent à 20 tables locales de concertation à travers le Programme de soutien financier au développement social local, pour un total de 255 000 \$ (CE01 01905). Ce financement a été décentralisé dans les arrondissements concernés à compter de 2002.

CG18 0440 - 23 août 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et la Ville de Montréal par laquelle le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville de Montréal la gestion d'une enveloppe totale de 44,75 M\$ sur 5 ans, soit 4,75 M\$ en 2018-2019, 10 M\$ en 2019-2020, 10 M\$ en 2020-2021, 10 M\$ en 2021-2022 et 10 M\$ en 2022-2023

CG18 0372 - 21 juin 2018 - Approuver le projet d'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de sept mois ladite Entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 5,25 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 octobre 2018

CG17 0195 - 18 mai 2017 - Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal (CG16 0194), dans le cadre des Alliances pour la solidarité et par lequel le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 30 septembre 2017 - Approuver la proposition de répartition budgétaire de cette enveloppe

CM15 0329 - 24 mars 2015 - Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local

Pour l'arrondissement, les montants octroyés à Concertation Anjou par résolution du conseil d'arrondissement sont les suivants :

- résolution CA18 12261 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA17 12195 : pour un montant de 31 113 \$

- résolution CA16 12244 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA15 12259 : pour un montant de 31 113 \$
- résolution CA14 12230 : pour un montant de 36 113 \$

## **DESCRIPTION**

### **Objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local**

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

La table de Concertation Anjou est composée des représentants de plus de 25 organismes communautaires et d'une trentaine de citoyens ainsi que de sept membres institutionnels non votants (Arrondissement d'Anjou, CIUSSS, OMHM, députés des gouvernements (provincial et fédéral) et commissaires scolaires.)

Dans le cadre de ce plan d'action quinquennal 2017-2022, sept (7) enjeux prioritaires ont été retenus :

- Participation sociale des aînés afin de contrer leur isolement
- Mobilisation autour des saines habitudes de vie
- Intégration sociale et professionnelle des nouveaux arrivants
- Soutien accru aux enfants et jeunes ayant des besoins particuliers d'apprentissage
- Actions de soutien à la réussite et à la persévérance scolaires de nos jeunes
- Offrir des logements salubres et adéquats aux résidents angevins
- Augmentation des espaces et des occasions de participation citoyenne y compris pour les jeunes

Le présent sommaire vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers la table de quartier « Concertation Anjou », dans le respect du

cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. À cette fin, il est recommandé d'accorder un soutien financier au montant de 31 113 \$ à la table de quartier « Concertation Anjou », pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2020, conformément aux paramètres du programme de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et d'approuver un projet de convention à cet effet.

## JUSTIFICATION

À la suite à l'analyse réalisée dans le cadre de la reddition de comptes prévue au programme de l'Initiative, un certain nombre de défis prioritaires à mettre en oeuvre ont été identifiés et recommandés à « Concertation Anjou » :

- Réorienter le mandat de la direction de la table de quartier;
- Mettre à jour le plan quinquennal de la Table 2017-2021;
- Coordonner des actions concertées dans le but d'améliorer la qualité de vie des citoyens dans le respect des compétences de chaque organisation.

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale recommande le financement de Concertation Anjou dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Le SDSS certifie que Concertation Anjou répond au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, tel que mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à l'organisme par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2019-2020) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans le quartier tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2019-2020, pour « Concertation Anjou » s'élève à 100 928 \$, répartis de la manière suivante :

Centraide	DRSP	Ville de Montréal	Total
49 620 \$	20 495 \$	31 113 \$	101 228 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

### Financement pour l'année 2019-2020 - Table locale « Concertation Anjou »

Provenance des fonds	Montant accordés	% par rapport au projet global
<b>Service de la diversité et de l'inclusion sociale</b>	14 733 \$	14,55 %
<b>Entente administrative Ville - MTESS</b>	16 380 \$	16,18 %
<b>Arrondissement</b>	0 \$	0 \$

Concernant la contribution allouée par le **Service de la diversité et de l'inclusion sociale**.

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale à même le budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des organismes.
- Réduction des effets de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Deux versements sont prévus à la convention :  
1er versement dans les trente jours suivant la signature de la convention;  
2e versement, au plus tard, le 31 mars 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou  
Stéphanie MAURO, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Stéphanie MAURO, 11 octobre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8209

**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :**

**Télécop. :**

Le : 2019-10-11

514 493-8211

514 493-8221

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033

**Approuvé le :** 2019-10-15

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191166001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder un soutien financier au montant de 14 132 \$ au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou, pour le projet « Anjou, ma place », pour la période du 2 décembre 2019 au 30 juin 2020, dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021) - Approuver un projet de convention à cet effet

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

La treizième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du Plan d'action en développement social 2019-2020 "Rassembler Montréal" (Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans) et de la Politique de l'enfant .

**Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021**

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août 2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville

signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars 2018, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

## **DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE18 1998 - 5 décembre 2018 - Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2021, en matière d'intégration des nouveaux arrivants

CM18 0383 - 26 mars 2018 - Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 - 21 août 2017 - Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CA18 12262 - Accorder un soutien financier au montant de 14 132 \$ au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou, pour le projet « Anjou, ma place », pour la période du 3 janvier 2019 au 30 juin 2019, dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2018 - 2021) / Approuver un projet de convention à cet effet.

## **DESCRIPTION**

De décembre 2019 à juin 2020, de jeunes immigrants angevins âgés de 12 à 18 ans auront l'opportunité de se retrouver entre eux dans divers lieux prédéterminés (établissement scolaire, locaux d'arrondissement, commerces, parcs) et de participer à diverses activités sportives (soccer, ultimate frisbee, boxe, randonnée et course à pied, basketball) et groupes de discussions selon des thématiques précises. Les éléments rassembleurs utilisés et suscitant l'intérêt seront des événements télévisés (Super Bowl, Academy Awards, MTV Awards, Soccer, LNH etc.) et la pratique de la boxe dans un gymnase à Anjou exclusivement réservé aux femmes.

Au cours de ces activités, des thématiques seront abordées avec les jeunes en lien avec les habiletés et aptitudes identifiées chez les athlètes, les artistes et les figures médiatiques que l'on retrouve dans divers événements télévisés. Deux intervenants animeront les activités. Concours, tirages, animation DJ et collations seront de la partie. Les jeunes de diverses cultures découvriront leur quartier, se l'approprièrent davantage et y cohabiteront mieux ensemble.

Le présent dossier a pour objectif de soutenir le projet « Anjou, ma place » et d'accorder un soutien financier au montant de 14 132 \$ au Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou, pour la période du 2 décembre 2019 au 30 juin 2020 dans le cadre de l'édition 2019 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal – MIDI-Ville (2018 - 2021) et d'approuver un projet de convention à cet effet.

## **JUSTIFICATION**

À la suite du travail du groupe de discussion sur la sécurité urbaine de l'arrondissement, une des conclusions du groupe est d'augmenter l'offre d'activités accessibles et des lieux de divertissements et de loisirs pour les jeunes. À cet effet, le CHORRA propose d'organiser des activités de rassemblement pour les jeunes immigrants âgés entre 12 et 17 ans du milieu angevin. Le projet s'inscrit notamment dans le Plan d'action 2017 de la politique de l'enfant, plus précisément selon l'axe : accès à la culture, aux sports et aux loisirs.

Le projet présenté par le CHORRA est une reconduction de son projet de l'an passé.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce soutien financier de 14 132 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 4 613 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 9 519 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

<b>Organisme</b>	<b>Projet</b>	<b>Soutien accordé</b>
------------------	---------------	------------------------

		2017	2018	Soutien recommandé 2019	Soutien recommandé sur budget global du projet (%)
Centre humanitaire d'organisation de ressources et de références d'Anjou	Anjou, ma place!	0 \$	14 132 \$	14 132 \$	92 %

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet vise au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des jeunes d'origines diverses. Il s'inscrit dans le cadre des objectifs sociaux du développement durable. Ce projet va dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'offre d'activités gratuites auprès des jeunes 12-17 ans nécessite d'être bonifiée. Le projet permettra d'offrir à des jeunes de l'arrondissement d'Anjou âgés entre 12 et 17 ans des opportunités de rassemblements animées par un intervenant jeunesse. À terme, le projet vise à favoriser l'épanouissement et l'autonomie des jeunes ciblés et contrer l'isolement chez certains d'entre eux.

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : 2 décembre 2019  
 Fin du projet : 30 juin 2020  
 Dépôt du rapport final : au plus tard le 31 juillet 2020.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
 Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### **Parties prenantes**

Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou  
Mourad BENZIDANE, Direction générale  
Louise-Michel LAURENCE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 16 octobre 2019  
Louise-Michel LAURENCE, 16 octobre 2019  
Sylvie LÉTOURNEAU, 15 octobre 2019

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

André MAISONNEUVE  
Agent de développement

**Tél :** 514 493-8209  
**Télécop. :**

### **ENDOSSÉ PAR**

Josée MONDOU  
Chef de division

**Tél :** 514 493-8211  
**Télécop. :** 514 493-8221

Le : 2019-10-15

---

### **APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION**

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement  
**Tél :** 514.493.8033  
**Approuvé le :** 2019-10-21

**IDENTIFICATION****Dossier # :1191154009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser la prolongation de contrat avec Déneigement Fontaine Gadbois inc., pour la location de cinq (5) niveleuses avec opérateurs, pour la période hivernale 2019-2020, pour une somme approximative de 340 389,24 \$, taxes incluses, majorant la dépense initiale de 388 040,65 \$, taxes incluses, à 728 429,89 \$, taxes incluses – Appel d’offres public 18-17080 (3 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

La Direction des travaux publics effectue des opérations de déblaiement et chargement de neige dans différents secteurs de l'arrondissement. En conséquence, des appareils niveleuses avec opérateur sont requis pour le déblaiement et le chargement de la neige afin d'accompagner les équipes de cols bleus en régie.

À la demande de l'arrondissement d'Anjou, la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. accepte se prévaloir de l'option de prolongation de cinq mois et demi et ce, pour la saison hivernale 2019-2020.

Pour la saison hivernale 2019-2020, le besoin de l'arrondissement sera de cinq (5) niveleuses avec opérateur. L'une de ces niveleuses a une garantie de 90 heures et est sur appel pour urgences.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12229 du 2 octobre 2018 : D'adjuger à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de cinq (5) niveleuses, au prix de sa soumission, soit 388 040,65 \$, taxes incluses, basé sur les taux horaires soumis et en fonction des quantités prévisionnelles prévues aux documents de l'appel d'offres public 18-17080;

CA17 12217 du 3 octobre 2017 : Adjuger le contrat 17-16271, relatif à la location de quatre (4) niveleuses avec opérateur pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de prolongation d'un an), à la compagnie 9033-4020 Québec inc., au montant estimé de 220 752,00 \$, taxes incluses, et celui relatif à la location de trois (3) niveleuses avec opérateur pour la saison hivernale 2017-2018 (avec option de prolongation d'un an), à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc., au montant estimé de 186 259,50 \$, taxes incluses

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à prolonger le contrat à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour la location de cinq (5) niveleuses avec opérateur durant les opérations de déblaiement et chargement de la neige pour la saison 2019-2020. (voir pièce jointe pour

prolongation).

La compagnie A & O Gendron inc. ne désire pas se prévaloir de l'option de prolongation.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement ne dispose pas d'un nombre suffisant de niveleuses. La soumission de Déneigement Fontaine Gadbois inc. est basée sur un taux horaire de 225 \$ (+ 2 % d'indexation).

Le coût de ce contrat est basé selon les prix unitaires soumis en fonction d'heures prévisionnelles, soit 300 heures par niveleuse. L'arrondissement d'Anjou garantit un minimum de 190 heures pour quatre (4) niveleuses. Pour la cinquième niveleuse, la garantie est de 90 heures et sera sur appel pour urgences.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense additionnelle de 340 389,24 \$ , taxes incluses, est prévue au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics pour la saison hivernale 2019-2020 incluant une indexation de 2 % des prix initiaux.

L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Non applicable.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Bonne marche des opérations de déneigement.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Non applicable.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début : 15 novembre 2019

Fin : 30 avril 2020

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Martine MORIN)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 23 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Lucie BROUILLETTE  
Adjointe de direction pour Marc Dussault

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1191154007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense totale de 352 549,00 \$, taxes et contingences incluses – Octroyer un contrat au montant de 342 280,58 \$ à Pépinière Jardin 2000 inc., pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 316 arbres - printemps 2020, pour l'arrondissement d'Anjou, pour les années 2019 à 2021, pour une période de 3 ans – Appel d'offres public numéro 19-17853 (6 soumissionnaires)

**CONTENU****CONTEXTE**

En adoptant le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise, la Ville de Montréal s'est engagée à faire passer son indice de canopée de 20 % à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007. S'appuyant sur une étude interne, le Plan d'action canopée (PAC) propose, pour hausser l'indice de canopée de cinq points de pourcentage, la plantation de 300 000 arbres d'ici 2022.

D'une durée de six ans, la phase 1 du *Plan* s'échelonne de 2012 à 2017. Deux cent mille arbres doivent être plantés dont 65 000 par la Ville de Montréal, 15 000 par les villes liées et 120 000 par les partenaires privés.

En 2017, il avait été prévu de refaire l'étude de la canopée pour assurer un suivi. Selon les résultats obtenus, des ajustements pourront être requis. Pour l'instant, la phase 2 du *Plan*, d'une durée de quatre ans, prévoit une plantation de 100 000 arbres pour la période de 2018 à 2021. De plus, la période 2022 à 2025 constitue une marge de manoeuvre pour procéder à des ajustements finaux en ce qui concerne les plantations en vue d'atteindre l'objectif.

En conséquence, pour donner suite aux objectifs de plantation du PAC, un programme de plantation d'arbres pour l'arrondissement d'Anjou a été transmis au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal qui représente un quota de 315 arbres pour le printemps 2020.

Les documents d'appels d'offres ont été élaborés à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou. L'appel d'offres public a été lancé le 30 septembre 2019 par le Service de l'approvisionnement, par le biais du SEAO et dans le journal Le Devoir. Le délai légal requis en vertu de la *Loi sur les cités et villes* été respecté afin de permettre aux soumissionnaires de préparer et déposer leur soumission. Les soumissions ont été ouvertes publiquement le 24 octobre 2019 et sont valides 120 jours suivant la date d'ouverture.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12252 du 18 octobre 2018 - D'adjuger le contrat gré à gré 18-17328 à Pépinière Jardin 2000 inc. pour la plantation d'arbres 2018, au montant de 59 700,77 \$, taxes incluses et d'autoriser une dépense de 65 670,85 \$, taxes incluses, pour la fourniture, la plantation et l'entretien de 79 arbres, à l'automne 2018;

CA17 12218 du 3 octobre 2017 - D'adjuger le contrat 17-16378 à l'entreprise Pépinière Jardin 2000 inc., pour la plantation d'arbres 2017, au montant de 246 103,99 \$, taxes incluses;

CA16 12239 du 1<sup>er</sup> novembre 2016 - D'adjuger le contrat 16-15597 à Les Terrassements Multi-Paysages inc. pour la plantation d'arbres 2016, au montant de 68 528,55 \$, taxes incluses :

CA15 12282 du 21 octobre 2015 - D'adjuger le contrat 15-14772 à Les Paysagements Lumi-Vert inc. pour la plantation d'arbres 2015, au montant de 159 277,77 \$, taxes incluses;

CA14 12249 du 7 octobre 2014 - D'adjuger le contrat 14-13897 à Les Entreprises Daniel Robert inc. pour la plantation d'arbres 2014, au montant de 31 295,63 \$, taxes incluses;

CA13 12257 du 3 décembre 2013 - D'adjuger le contrat 13-13234 à 9043-2089 Québec inc. (Groupe DRM) pour la plantation 2013, au montant de 36 975,96 \$, taxes incluses;

CA12 12252 du 6 novembre 2012 - D'adjuger le contrat 12-12494 à 9043-2089 Québec inc. (Groupe DRM), pour la plantation 2012, au montant de 74 430,22 \$, taxes incluses.

## DESCRIPTION

Le processus d'appel d'offres public s'est terminé le 24 octobre 2019. Sur 6 preneurs de cahier des charges, six (6) entrepreneurs ont déposé une soumission. La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

À la suite de l'étude des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Pépinière Jardin 2000 inc. et nous recommandons que le contrat relatif à la fourniture, plantation et entretien de 315 arbres - printemps 2020, à l'arrondissement d'Anjou, lui soit adjugé pour un montant de 342 280,58 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents d'appel d'offres numéro 19-17853. Le contrat aura une durée de trois (3) ans débutant le 6 novembre 2019 pour se terminer le 5 novembre 2021.

## JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des fournisseurs et le montant du contrat à accorder.

SOUSSIONS CONFORMES (2 ans )	COÛT DE BASE (taxes incluses)
Pépinière Jardin 2000 inc.	342 280,58 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	344 430,61 \$
Urbex Construction	387 652,01 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	419 303,36 \$
L.M.L. Paysagiste et Frères inc.	422 318,12 \$
Entrepreneurs Paysagiste Strathmore (1997) Ltée	490 598,33 \$



La dépense pour ce contrat et les contingences de 3 % représente un total de 352 549.00 \$, taxes incluses  
Ce montant est prévue au budget Plan de gestion Forêt urbaine (Règlement emprunt 16-047).

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe (Sylvie LÉTOURNEAU)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Ghislaine LACHAPELLE)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-31

Lucie BROUILLETTE  
Adjointe de direction pour Marc Dussault

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :**

Marc DUSSAULT  
Directeur des travaux publics

**Tél :** 514 493-5103  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1198178010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 septembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois septembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le directeur d'arrondissement d'Anjou dépose, conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12217 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1<sup>er</sup> au 31 août 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois d'août 2019.

CA19 12196 : Prendre acte du rapport des décisions déléguées pour la période du 1er juin 2019 au 31 juillet 2019 et de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 juillet 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour les mois de juin et juillet 2019.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à déposer le rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement d'Anjou en vertu du Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er au 30 septembre 2019, de la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des virements budgétaires pour la période comptable du 1er au 30 septembre 2019, ainsi que des achats par carte de crédit pour le mois septembre 2019.

**JUSTIFICATION**

Conformément au Règlement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50, article 4), le directeur d'arrondissement d'Anjou doit déposer un rapport faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement, comprenant la liste des décisions déléguées, ainsi que la liste des bons de commande approuvés, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

S/O

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

S/O

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

S/O

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

S/O

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

S/O

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Gretel LEIVA  
Secrétaire de direction - Directeur de premier  
niveau

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514 493-8014  
**Télécop. :**

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :**

**IDENTIFICATION****Dossier # :1190556016**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Ratifier une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)

**CONTENU****CONTEXTE**

Le 25 octobre 2019, la Fraternité des policiers et policières de Montréal (FPPM) du poste de quartier 46, du Service de police de la Ville de Montréal, tiendra sa Journée fèves au lard, au bénéfice du fonds humanitaire de la FPPM. L'arrondissement d'Anjou veut donc acheter 70 billets pour contribuer à ce fonds.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA18 12141 - 5 juin 2018 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)  
CA17 12136 - 6 juin 2017 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets (7 \$/unité) pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM)  
CA16 12122 - 7 juin 2017 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de 70 billets pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal de concert avec le Service de police de la Ville de Montréal  
CA15 12183 - 7 juillet 2015 - Autoriser une dépense de 490 \$ pour l'achat de billets pour la Journée fèves au lard de la Fraternité des policiers et policières de Montréal

**DESCRIPTION**

Réserver 70 billets au coût de 7 \$ l'unité pour la journée bénéfice qui se tiendra le 25 octobre 2019, organisée par la Fédération des policiers et policières de Montréal au PDQ 46 du SPVM.  
Cette contribution bénéficiera à un organisme communautaire angevin. Soixante-dix (70) repas leur seront livrés par les représentants de la Fraternité des policiers et policières de Montréal.

**JUSTIFICATION**

Le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce les activités dans l'arrondissement à des fins communautaires conformément à l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ c.11-4).

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est prévue au budget et sera imputée selon l'intervention de la Division des ressources financières de l'arrondissement.

Le chèque sera fait à l'ordre du « Fonds humanitaire de la FPPM » et remis à la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social.

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

N.A.

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

N.A.

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

N.A.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

N.A.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Anjou , Direction des services administratifs\_des relations avec les citoyens et du greffe  
(Sylvie LÉTOURNEAU)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Josée MONDOU  
Chef de division - Programmes et Soutien aux  
organismes

**Tél :** 514 493-8211

**Télécop. :** 514 493-8221

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-15

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement et directeur CSLDS  
par intérim

**Tél :** 514 493-8033

**Télécop. :**

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195837001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demander à la Ville de Montréal de désigner l'avenue de Chaumont à Anjou à titre de secteur admissible au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'avenue de Chaumont, artère commerciale de proximité du secteur du Vieux Anjou, constitue un espace identitaire pour l'arrondissement. Elle s'est développée au cœur du quartier à l'origine de l'ancienne ville d'Anjou, formant la rue principale de celle-ci. L'avenue est maintenant composée d'une portion commerciale et d'un fort noyau institutionnel comprenant une église, un aréna, une école primaire, un parc, une résidence pour personnes âgées, ainsi que plusieurs organismes communautaires. La section commerciale comporte plus d'une trentaine de commerces.

Depuis 2010, l'arrondissement a entrepris diverses démarches en lien avec les acteurs du milieu dans le but de revitaliser cette artère commerciale qui est un vecteur économique et social contribuant à la pérennité du quartier. Le Plan d'urbanisme a d'ailleurs été modifié afin de permettre la mise en œuvre de ce projet.

En février 2019, l'arrondissement a octroyé un contrat de services professionnels à la firme GBI experts-conseils inc. afin d'initier les travaux majeurs de réaménagement. Au cours de l'année, diverses rencontres avec les commerçants ainsi qu'un événement ont été mis en place pour stimuler les ventes et tenter d'amoindrir les impacts de ces travaux. Des sacs réutilisables au nom de l'avenue Chaumont ont été fournis aux commerçants aux fins de leurs clients.

En septembre 2019, l'arrondissement a octroyé un contrat à l'entreprise Charex Inc. pour effectuer les travaux majeurs de revitalisation incluant le remplacement de conduites d'aqueduc, d'égout et d'éclairage. Ces travaux se prolongeront jusqu'à la fin 2020.

Malgré le plan de communication et les diverses interventions entreprises par l'arrondissement, en raison de la population de ce quartier composée principalement de jeunes familles et de personnes âgées, la clientèle a changé ses habitudes et ne fréquente plus les commerces situés sur l'avenue de Chaumont en raison notamment des conditions d'accès modifiées par le chantier en cours.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12 187 - 22 août 2019 - Autoriser une dépense totale de 8 251 977,61 \$, taxes, contingences et incidences incluses - Octroyer un contrat au montant de 7 367 837,15 \$, taxes incluses, à Charex Inc., pour les travaux de réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-TR (8 soumissionnaires)

CA19 12026 - 5 février 2019 - Autoriser une dépense totale de 320 507,76 \$, taxes incluses - Octroyer un contrat à GBI experts-conseils inc. au montant de 297 512,76 \$, taxes incluses, pour les services professionnels concernant le réaménagement de l'avenue de Chaumont, entre le boulevard Roi-René et l'avenue Rhéaume, incluant le remplacement des conduites d'égout, d'aqueduc et de l'éclairage de rue - Appel d'offres public numéro 2019-02-SP (5 soumissionnaires)

CM18 1285 - 22 octobre 2018 - Adopter un projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de créer un nouveau secteur de densité à même le secteur 02-04, autour de l'avenue de Chaumont sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou

CA18 12314 - 4 décembre 2018- Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-30) afin d'assurer la concordance au Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047)

CG18 0623 - 20 décembre 2018- Adopter le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme.

## **DESCRIPTION**

Demander à la Ville de Montréal de désigner l'avenue de Chaumont à Anjou à titre de secteur admissible au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

## **JUSTIFICATION**

Considérant que:

- des travaux majeurs entravent l'accès à leur établissement;
- en septembre 2019, l'arrondissement a octroyé un contrat à l'entreprise Charex Inc. pour effectuer les travaux majeurs de revitalisation incluant le remplacement de conduites d'aqueduc, d'égout et d'éclairage;
- ces travaux se prolongeront jusqu'à la fin 2020;
- les commerçants de l'avenue Chaumont ont contacté l'arrondissement pour obtenir rapidement une aide financière qui leur permettrait de se maintenir en affaires et de garder à l'emploi leur personnel pendant la période des travaux;
- en effet, plusieurs commerçants ont vu leurs ventes au détail chuter;
- certains ont perdu des marchandises périssables ou ne peuvent les écouler et ont assurément de la difficulté à payer leurs factures;
- tous sont inquiets de la survie de leurs commerces et des pertes d'emplois qui pourraient s'en suivre;
- les artères commerciales de proximité jouent un rôle prépondérant aujourd'hui;
- elles sont des vecteurs économiques et sociaux durables contribuant à l'effervescence ainsi qu'à la pérennité des quartiers;
- l'avenue de Chaumont ne fait pas exception à cette dynamique;
- il est donc impératif de soutenir les commerçants tout au long de ce projet de revitalisation;

- il y a lieu d'atténuer les impacts financiers subis par ces commerçants;
- l'Agglomération de Montréal a adopté le Règlement intitulé « Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs » / Réserver une somme de 25 M\$ pour assurer le financement du programme;
- il y a lieu que les commerçants puissent bénéficier d'une aide financière dans les plus brefs délais et que soient évitées la mise à pied de leur personnel, la fermeture et la mise en faillite de leur commerce.

L'Arrondissement demande à la Ville de Montréal de désigner l'avenue de Chaumont de l'arrondissement d'Anjou à titre de secteur admissible au Programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Compte tenu que ce programme contribue à la vitalité commerciale montréalaise, celui-ci vise donc à favoriser la qualité des milieux de vie.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Une communication avec les commerçants est effectuée tout au long du projet de revitalisation.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Stéphane CARON, Anjou  
Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

Stéphane CARON, 29 octobre 2019

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie C. BOUTIN  
Commissaire - développement économique

France Girard, secrétaire de direction pour  
Sylvie Boutin

**Tél :** 514 493-8088  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR** Le : 2019-10-29

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195365008**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée située au 8150 du boulevard de Châteauneuf

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment résidentiel situé au 8150 du boulevard de Châteauneuf (à l'intersection de la place de Vaujours) projette l'ajout d'un deuxième étage. La maison existante est un bungalow construit en 1961. Il s'agit d'une résidence d'un étage, d'une superficie au sol d'environ 90 mètres carrés avec un garage attenant. Le bâtiment est situé sur un terrain d'angle.

Le bâtiment se situe dans un secteur identifié au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal comme un « Ensemble urbain d'intérêt ». Cette mention vise à favoriser la préservation de certaines caractéristiques architecturales d'origines visant à préserver le caractère d'ensemble du milieu, notamment les matériaux de revêtement en pierre ou en brique ainsi que la présence d'aménagement paysager et de végétation mature.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel dans le secteur situé dans le territoire compris entre le boulevard Louis -H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard Roi-René et la limite Sud de l'arrondissement en vertu de l'article 3, paragraphe 1, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001658800 datée du 26 septembre 2019.

Une dérogation mineure est demandée relativement à la marge avant existante en face du boulevard de Châteauneuf ainsi que pour le taux de cour arrière existant.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à l'agrandissement en hauteur de la propriété, soit dans le prolongement du bâtiment existant, excluant le garage qui demeure identique. Le bâtiment a une superficie au sol d'environ 91 mètres carrés excluant le garage, sur un terrain de 522 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 18 %). L'agrandissement permettra d'ajouter 91 mètres carrés de surface habitable. Au niveau de l'aménagement intérieur, trois chambres

et deux salles de bain seront ajoutées à l'étage.

Le bâtiment proposera un style plus contemporain. En ce qui concerne les matériaux, la partie inférieure du bâtiment sera majoritairement revêtue de briques gris pâle (modèle contempo couleur Dover de Brampton Brique). Une partie située à la gauche de la façade en face du boulevard de Châteauneuf sera revêtue de blocs architecturaux blancs. Les matériaux et les coloris sont assez variés dans le milieu, nous retrouvons de la pierre et de la brique et des couleurs dans les teintes de beige et de gris. La partie supérieure du bâtiment sera revêtue d'un revêtement métallique imitation bois. La maçonnerie existante sera maintenue sur les élévations latérale et arrière ainsi que certaines sections du garage. Les dimensions des ouvertures d'origines seront maintenues sur la façade faisant face au boulevard de Châteauneuf, mais elles seront plus grandes au niveau du rez-de-chaussée et très étroites à l'étage en face de l'avenue de Vaujours. La pente de la toiture du deuxième étage sera très faible (2/12) et à quatre versants. Nous retrouvons principalement des toitures à deux versants dans le secteur. La pente de la toiture du garage est maintenue.

Les bâtiments adjacents ont un seul étage, toutefois on dénombre quelques bâtiments de deux étages dans le voisinage immédiat. Le bâtiment étant situé sur un terrain d'angle ainsi que l'espacement entre les bâtiments permet d'atténuer l'impact de la hauteur sur les propriétés voisines.

### **Dérogation mineure :**

Selon le rôle foncier, cette propriété a été construite en 1961 et aucun permis de construction n'a été retracé.

Le bâtiment existant est construit à 3,70 mètres de la ligne avant alors que la marge minimale exigée est de 4,50 mètres. L'agrandissement étant réalisé sur le même plan que le bâtiment existant, une dérogation mineure est requise afin d'autoriser la construction avec cette marge actuelle de 3,70 mètres.

Le taux de cour arrière existant correspond à 22 % alors que le règlement exige un minimum de 40 %. Une dérogation mineure est requise afin de régulariser la situation.

### **JUSTIFICATION**

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 24 septembre 2019 et qu'elle est accompagnée de plans réalisés par la firme « E.L. Concept » datés du 24 septembre 2019;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, *Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme*;

considérant que la dérogation mineure demandée respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait créer un préjudice au propriétaire;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la construction n'a pas encore débutée.

Lors de la réunion du 6 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel situé dans le secteur compris entre le boulevard Louis-H.-La Fontaine, le boulevard Métropolitain, le boulevard

Roi-René et la limite sud de l'arrondissement, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs de même que les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 6 novembre 2019 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 18 octobre 2019.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

Conforme au règlement 1557 « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers

**Tél :** 514 493-5151

**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179

**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133038**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la modification de la façade principale pour le bâtiment commercial situé au 7077 de la rue Beaubien Est

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le propriétaire du bâtiment situé au 7077 de la rue Beaubien Est désire modifier la façade principale du bâtiment afin de le moderniser.  
Ce projet est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A. relatif à un projet de la modification de la façade d'un bâtiment commercial dans le secteur centre-ville. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001641580 datée du 3 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Les modifications de la façade avant sont les suivantes :  
Le revêtement d'acrylique existant sur la partie supérieure du bâtiment (au dernier étage) sera peint gris pâle.

La grille de ventilation qui fait pleine largeur de la façade au niveau du 1<sup>er</sup> étage sera remplacée par un revêtement d'aluminium gris.

Au niveau des vitrines de chacun des commerces du rez-de-chaussée, les murets de briques en partie inférieure seront démolis afin de maximiser la surface vitrée. De plus, des panneaux d'aluminium gris foncé seront posés au niveau des soffites de chaque vitrine.

Le bâtiment comporte une fenestration considérable, assurant la création du rythme horizontal au bâtiment. De plus grandes ouvertures dans les parties inférieures qui s'ajoutent à la fenestration centrale existante du bâtiment permettent une visibilité entre l'intérieur et l'extérieur des commerces, proposant des vitrines commerciales accrues.

Le projet proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

**JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 7 octobre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à la modification de la façade principale d'un projet situé dans le secteur centre-ville d'Anjou, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs. Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133039**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) pour l'agrandissement d'un bâtiment industriel situé au 8150 de la rue Larrey

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) est relatif à l'agrandissement d'un bâtiment dans le secteur industriel situé au 8150 de la rue Larrey.

La STM ajoute dès 2020 plus de 300 autobus hybrides à son réseau. Le garage situé au 8150 de la rue Larrey accueillera 52 autobus et 150 emplois supplémentaires. Le bâtiment doit être agrandi afin de répondre aux nouveaux besoins. Les délais sont courts pour la réalisation du projet, le bâtiment doit être complété en 2020. Au comité consultatif d'urbanisme du 1<sup>er</sup> avril 2019, l'implantation et les grandes lignes du projet ont été présentées. Le Conseil d'arrondissement avisé par son comité consultatif d'urbanisme a appuyé l'implantation du projet afin que l'excavation puisse débutée, soit un travail ne requérant pas à ce jour un permis.

Le présent sommaire vise la délivrance du permis de construction assujetti au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement bâtiment industriel, en vertu du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001647576 datée du 16 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12111 du 7 mai 2019 — Appuyer l'implantation proposée relativement au projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal, situé au 8150 de la rue Larrey, sur le lot numéro 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément au plan projet d'implantation réalisé par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, révisé en date du 13 mars 2019, sous le numéro 33613 de ses minutes.

CA19 12180 du 26 juillet 2019 — Modifier la résolution numéro CA19 12111 visant à appuyer l'implantation proposée du projet d'agrandissement du centre de transport de la Société de transport de Montréal, situé au 8150 de la rue Larrey, sur le lot numéro 1 004 056 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'approuver un stationnement souterrain proposé de trois étages, qui s'éloigne des lignes latérale et avant, alors qu'initialement, le stationnement souterrain proposé n'avait qu'un seul niveau souterrain et occupait toute la cour avant.

## **DESCRIPTION**

Les principales caractéristiques du projet sont les suivantes :

- l'agrandissement du bâtiment dans l'espace de stationnement actuel en cour avant;
- un ajout de 5 292 mètres carrés au sol et de 24 258 mètres carrés de superficie de plancher totale;
- un agrandissement d'une hauteur de 15,3 mètres afin de tenir compte des besoins pour l'entretien des nouveaux bus, ainsi que l'ajout d'un étage;
- le rez-de-chaussée sert au stationnement et à l'entretien des nouveaux bus et le 2<sup>e</sup> étage sera principalement occupé par les bureaux et les locaux du personnel. Une petite partie est dédiée aux équipements électriques;
- une partie du toit du 2<sup>e</sup> étage serait aménagée en toit vert;
- la construction d'un stationnement souterrain de trois étages aligné à l'empreinte du bâtiment propose 345 cases de stationnement. Le stationnement comprendra une dizaine de bornes de recharge pour véhicules électriques. De plus, 24 stationnements à vélo sont prévus.

Le traitement des façades est simple et homogène. Ce projet dispose d'une importante fenestration, afin de transmettre un maximum de lumière naturelle. Les revêtements proposés sont principalement des panneaux de béton gris clair sur les sept premiers mètres à partir du sol. Des panneaux persiennes d'aluminium gris foncé sont utilisés comme revêtement en façade avant, ce qui permet de créer un rythme à l'horizontale. De plus, des panneaux métalliques blancs recouvrent la partie supérieure des trois façades. Cet agrandissement propose également un total de 13 portes de garage à enroulement rapide de couleur noir. L'entrée principale est identifiée par un cadre métallique rouge.

Notons que l'implantation est conforme au Règlement de zonage relativement à l'ensemble des marges, tant pour le bâtiment que la construction souterraine. Aucun arbre ne sera abattu. Quinze arbres sont proposés en cours avant, alors que 10 arbres sont requis. Des arbres supplémentaires sont également prévus le long des lignes latérales. 16 % de surface végétale est proposé alors que 10 % est requis. Trois entrées aux aires de stationnement sont prévues, dont une rampe d'accès véhiculaire au stationnement souterrain. Cette dernière sera recouverte par un toit/marquise sécurisé par un garde-corps.

Le projet proposé est conforme à la réglementation et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. lors de la réunion du 7 octobre 2019, à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment industriel et, suite à l'analyse, ont considéré que ce projet atteint ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-21

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195365010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment commercial avec un poste d'essence situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa (lot projeté : 6 341 554) du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur projette la démolition du bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est (lot 4 639 705), afin de permettre la construction de deux bâtiments commerciaux comportant un poste d'essence avec un dépanneur et des restaurants. Le bâtiment existant est un commerce de restauration rapide construit en 1967 avec une superficie d'environ 293 mètres carrés et d'une hauteur d'un seul étage. Une demande d'opération cadastrale est en cour afin de diviser le lot existant d'une superficie de 8 317 mètres carrés en deux lots de 4 980,5 mètres carrés (lot 6 341 554) et de 3 426,4 mètres carrés (lot 6 341 555), pour permettre la construction d'un dépanneur avec un poste d'essence sur le lot 6 341 554.

Le projet de construction a fait l'objet de l'adoption en septembre dernier d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 12203 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), d'une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situés au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire un dépanneur/poste d'essence sur le lot projeté 6 341 554, d'une superficie au sol de 343 mètres carrés sur un terrain de 4 890,5 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 7 %). L'architecture proposée est épurée et d'un style contemporain. Le bâtiment sera revêtu de briques, de revêtement métallique imitation bois et des panneaux métalliques

architecturaux, de couleurs sobres. Le bâtiment comportera une grande fenestration sur les façades principale et latérales. L'alignement avec les bâtiments voisins sera respecté.

Au niveau de l'aménagement du terrain, 36 cases de stationnement sont prévues et sont situées principalement à l'arrière des bâtiments, sous la ligne électrique. Les entrées charretières actuelles seront conservées, aucun nouvel accès ne sera ajouté. L'une des allées de circulation ainsi que certaines cases de stationnement seront communes aux deux projets, elles pourront donc être utilisées par la clientèle du dépanneur ainsi que par le projet de restaurants sur le lot adjacent. Ce partage devra être garanti par une servitude notariée, tel qu'exigé par le P.P.C.M.O.I. Deux stationnements pour vélo sont prévus en cour avant.

La cour avant et une bande le long de la ligne arrière seront gazonnées et plantées d'arbres (plantation de sept nouveaux arbres). Quelques îlots de verdure sont également aménagés en bordure des bâtiments et dans le stationnement. La présence de la ligne électrique limite la possibilité de plantations d'arbres. Seuls des arbustes de moins de 2,5 mètres de hauteur peuvent être plantés selon les restrictions de la servitude. La plantation d'arbres est donc limitée à la cour avant. En contrepartie, dans l'optique de réduction des îlots de chaleur, les surfaces végétales proposées représentent plus de 25 % de la superficie du terrain alors que le règlement exige un minimum de 10 %.

Une terrasse est prévue en cour avant. L'îlot des pompes à essence et la marquise le surplombant seront aménagés en cour latérale.

Le projet d'affichage ainsi que la marquise surplombant les pompes à essence seront soumis ultérieurement pour l'analyse du P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 4 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet dans le secteur du boulevard Henri-Bourassa ainsi que les critères ajoutés par le PPCMOI, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1195365011**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à la construction d'un bâtiment commercial situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa (lot projeté : 6 341 555) du cadastre du Québec, circonscription de Montréal

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un promoteur projette la démolition du bâtiment situé au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est (lot 4 639 705), afin de permettre la construction de deux bâtiments commerciaux comportant un poste d'essence avec un dépanneur et des restaurants. Le bâtiment existant est un commerce de restauration rapide construit en 1967 avec une superficie d'environ 293 mètres carrés et d'une hauteur d'un seul étage.

Une demande d'opération cadastrale est en cour afin de diviser le lot existant d'une superficie de 8 317 mètres carrés en deux lots de 4 980,5 mètres carrés (lot 6 341 554) et de 3 426,4 mètres carrés (lot 6 341 555), pour permettre la construction d'un bâtiment commercial comportant deux restaurants sur le lot 6 341 555.

Le projet de construction a fait l'objet de l'adoption en septembre dernier d'un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (P.P.C.M.O.I.). Ce projet est assujéti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA19 12203 - Adoption, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), d'une résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment commercial existant ainsi que la construction de deux bâtiments commerciaux situés au 8100 du boulevard Henri-Bourassa Est, sur le lot 4 639 705

**DESCRIPTION**

Le projet consiste à construire un bâtiment commercial comportant deux restaurants avec commande à l'auto sur le lot projeté 6 341 555, d'une superficie au sol de 540 mètres carrés sur un terrain de 3 426,5 mètres carrés (taux d'implantation au sol : 15 %). L'architecture proposée est épurée et de style contemporain. Le bâtiment sera revêtu de briques, de revêtement métallique imitation bois et des panneaux métalliques architecturaux, de couleurs sobres. Le bâtiment comportera une grande fenestration sur les façades principale et latérales. L'alignement avec les bâtiments voisins sera respecté.

Au niveau de l'aménagement du terrain, 26 cases de stationnement sont prévues et sont situées principalement à l'arrière des bâtiments, en partie sous la ligne électrique. L'entrée charretière actuelle sera conservée, aucun nouvel accès ne sera ajouté. Cette allée de circulation ainsi que certaines cases de stationnement seront communes aux deux projets, elles pourront donc être utilisées par la clientèle du dépanneur ainsi que par le projet de restaurants sur le lot adjacent. Ce partage devra être garanti par une servitude notariée, tel qu'exigé par le P.P.C.M.O.I. Deux bornes de recharges pour véhicules électriques sont prévues dans le stationnement. Deux stationnements pour vélos sont prévus en cour avant.

La cour avant et une bande le long de la ligne arrière seront gazonnées et plantées d'arbres (plantation de trois nouveaux arbres). Quelques îlots de verdure sont également aménagés en bordure des bâtiments et dans le stationnement. La présence de la ligne électrique limite la possibilité de plantations d'arbres. Seuls des arbustes de moins de 2,5 mètres de hauteur peuvent être plantés selon les restrictions de la servitude. La plantation d'arbres est donc limitée à la cour avant. En contrepartie, dans l'optique de réduction des îlots de chaleur, les surfaces végétales proposées représentent plus de 25 % de la superficie du terrain alors que le règlement exige un minimum de 10 %.

Deux terrasses sont prévues en cour avant.

Le projet d'affichage sera soumis ultérieurement pour l'analyse du P.I.I.A.

## **JUSTIFICATION**

Lors de la réunion du 4 novembre 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet dans le secteur du boulevard Henri-Bourassa ainsi que les critères ajoutés par le PPCMOI, et suite à l'analyse, ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-25

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133041**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), une ordonnance modifiant la signalisation afin d'aménager les espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge, adjacents aux quatre bornes de recharges doubles

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La stratégie d'électrification de la Ville de Montréal adoptée en 2016 prévoit le déploiement d'un réseau de 1000 points de recharge sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal d'ici 2020. À cet effet, des espaces de stationnement dédiés à ces véhicules pour en permettre la recharge sont prévus afin de faciliter le déploiement de ces nouveaux services. Ce déploiement a débuté à l'automne 2016 dans certains arrondissements. Pour 2018, trois bornes de recharge doubles ont été installées à l'arrondissement d'Anjou. Pour 2019, quatre autres bornes de recharge doubles sont proposées à l'arrondissement d'Anjou.

En vertu de l'article 5 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CE 180741 9 mai 2018 (1187133003) - Accorder un contrat à Senterre entrepreneur général inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Dépense totale de 164 900,00 \$ (contrat: 154 900,00 \$ + incidences: 10 000,00 \$), taxes incluses. Appel d'offres public 330105 - 6 soumissionnaires.

**DESCRIPTION**

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du règlement 1333 (art. 5) modifiant la signalisation afin d'aménager les espaces de stationnement réservés aux véhicules électriques en recharge, adjacents aux quatre bornes de recharge doubles. Ces véhicules devront être branchés à une borne de recharge afin de bénéficier de l'espace de stationnement réservé.

Le choix des emplacements mentionnés ci-dessous a été déterminé conjointement entre l'arrondissement et la Ville en tenant compte des normes établies par la Ville centre.

- 1005, Aréna Chaumont, près de l'avenue Mousseau;
- 1007, 4e Croissant, au coin du boulevard Ray-Lawson;
- 1008, Atelier municipal Anjou, rue Bombardier;
- 1009, parc André Laurendeau, près du boulevard Métropolitain.

## **JUSTIFICATION**

La modification de la signalisation s'avère nécessaire afin de permettre l'installation des bornes de recharge pour les voitures électriques.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Tous les coûts reliés au déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sont assumés par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT). L'arrondissement d'Anjou assurera le suivi concernant la signalisation du stationnement réservé aux véhicules de recharge devant les nouvelles bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les bornes de recharge pour voitures électriques permettent de faciliter et promouvoir l'utilisation des voitures électriques, reconnues pour leur contribution à la réduction des gaz à effet de serre.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Deux espaces de stationnement par borne seront dorénavant réservés seulement aux véhicules électriques en recharge, ce qui contribue à la lutte aux changements climatiques en favorisant l'électrification des transports.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Avis public - ordonnance.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Avis public - ordonnance.

Installation de la signalisation par la Direction des travaux publics en coordination avec le projet d'installation des bornes électriques.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-18

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1191462014**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités :</b>	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), une ordonnance visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 17 septembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le « Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) » (RCA 1333-30).

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 17 septembre 2019. Pour faire suite à cette rencontre et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire décisionnel 1190739010.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333) afin de donner effet aux recommandations du comité de circulation à sa réunion du 17 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

CA19 12223 - 1<sup>er</sup> octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.52 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 27 août 2019

CA19 12222 - 1<sup>er</sup> octobre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.51 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12202 - 10 septembre 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.50 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'un espace dédié aux personnes à mobilité réduite

CA19 12178 - 26 juillet 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.49 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 20 juin 2019

CA19 12136 - 4 juin 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.47 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 mai 2019

CA19 12 1115 - 16 mai 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.45 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 23 avril 2019

CA19 12052 - 5 mars 2019 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.36 visant à modifier la signalisation sur rue, à la suite des recommandations formulées par le comité de circulation lors de sa réunion du 22 janvier 2019

## **DESCRIPTION**

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé les modifications suivantes à la signalisation :

- installer des arrêts à l'intersection de l'avenue des Vendéens sur l'avenue Goncourt;
- déplacer la ligne d'arrêt située sur la rue de l'Industrie plus près de l'intersection de la rue du Parcours et ajouter deux arrêts sur la rue du Parcours à l'intersection de la rue de l'Innovation.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est donc d'avis qu'il y a lieu de donner une suite favorable aux recommandations du comité de circulation.

## **JUSTIFICATION**

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Les modifications visent à sécuriser deux voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La publication de l'avis public sur la page Internet de l'arrondissement.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de mettre et application de la nouvelle signalisation.
3. Informer les inspecteurs du domaine public de faire respecter la nouvelle signalisation.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale TREMBLAY  
C/d permis & inspections arrondissements

France Girard, secrétaire de direction pour  
Pascale Tremblay

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133040**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro (RCA 40) et le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA140), afin d'inclure des dispositions sur l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le projet de règlement, faisant l'objet de ce sommaire, a pour but d'intégrer les dispositions relatives à l'exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement, et ce, pour tout type d'usages.

Une recherche et une analyse de plusieurs règlements d'urbanisme des arrondissements voisins nous ont permis de constater que plusieurs arrondissements ont adopté un règlement permettant au conseil d'arrondissement d'exempter des personnes de l'obligation de fournir et de maintenir des unités de stationnement.

À noter que le présent projet de règlement modifie également Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140) afin d'ajouter la somme à verser pour chaque case de stationnement faisant l'objet d'une exemption.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

CA18 12312 - Adoption du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA 140)

**DESCRIPTION**

Les principales modifications visent l'ajout d'une section au Règlement de zonage. Cette section de dispositions permet au conseil d'arrondissement, d'exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement.

- Exemptions
- Dépôt d'une demande d'exemption
- Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme
- Décision du conseil

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2019) (RCA140) est modifié par l'ajout à

l'annexe E, des lignes et colonnes suivantes :

l) Demande d'exemption en matière de stationnement. Pour chaque case de stationnement faisant l'objet d'une exemption, il sera perçu :	
- pour une case relative à un usage habitation de trois logements et moins :	2 500 \$
- pour une case relative à un usage habitation de plus de trois logements, un usage commercial, un usage industriel ou un usage institutionnel	5 000 \$

## **JUSTIFICATION**

La présente modification réglementaire permettra l'inclusion des dispositions relatives à des exemptions en matière du stationnement à même le Règlement de zonage, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu et les avis publics seront publiés en conséquence.

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 novembre 2019 : avis de motion  
5 novembre 2019 : adoption du premier projet de règlement.  
18 novembre 2019 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation publique.  
3 décembre 2019 : consultation publique.  
3 décembre 2019 : adoption du règlement  
Janvier 2020 : entrée en vigueur

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité, en janvier 2020.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite des vérifications et aux mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1195365009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé Règlement modifiant le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (RCA 138) (RCA 138-1), afin permettre d'autoriser tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou (P.P.C.M.O.I.) (RCA 138) restreint les possibilités d'autorisations à certains types de projets, soit lors de projets d'agrandissements ou de nouvelles constructions. Le présent sommaire vise à permettre à l'arrondissement de se prévaloir entièrement de cet outil d'urbanisme. Il est donc proposé d'étendre la possibilité de déposer une demande de P.P.C.M.O.I. à tout projet dérogeant à l'un ou l'autre des règlements prévus au chapitre IV de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour tous les types de projets.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA 138), est entré en vigueur le 26 avril 2018.

**DESCRIPTION**

Ce règlement vise à abroger la sous-section III - PROJETS ASSUJETTIS. Cette section permet au conseil d'arrondissement d'autoriser un projet comprenant l'agrandissement d'un bâtiment, la construction d'un nouveau bâtiment, avec ou sans démolition d'un bâtiment et un projet modifiant un projet particulier en vigueur autorisant l'un ou l'autre de ces deux types de projet. En abrogeant cette sous-section, le conseil d'arrondissement pourra par la suite approuver tout projet non conforme à la réglementation, notamment un projet visant une occupation ou la transformation d'un bâtiment. Les projets approuvés devront être conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

**JUSTIFICATION**

Considérant que :

- le Règlement sur les P.P.C.M.O.I. (RCA 138) en vigueur s'applique seulement à certains types de projets, soit un projet comprenant l'agrandissement ou la construction d'un bâtiment;
- l'objet d'un tel règlement est d'habiliter le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;
- certains projets urbains d'intérêts peuvent viser une dérogation aux usages autorisés ou prévoir une transformation non conforme, mais sans agrandissement;
- ce règlement est l'outil prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1) pour autoriser un projet sans qu'il soit nécessaire de modifier le Règlement de zonage lorsque notamment les normes du zonage demeurent par ailleurs pertinentes pour la zone;
- le pouvoir habilitant relatif à ce règlement vise à faciliter l'insertion harmonieuse de projets majeurs dans leur milieu d'insertion en offrant une plus grande adaptation et flexibilité qu'un règlement de zonage;
- pour être autorisé, le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité;
- les projets autorisés en vertu de ce règlement doivent être conformes aux objectifs du Plan d'urbanisme.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande l'adoption de ce règlement modificateur.

#### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tel que prévu par la loi, une séance d'information aura lieu le 3 décembre 2019 et les avis publics seront publiés en conséquence.

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

5 novembre 2019 : avis de motion, adoption du premier projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;

18 novembre 2019: publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation;

3 décembre 2019 : consultation publique;

3 décembre 2019 : adoption du second projet de règlement et autorisation de publier les avis publics;

décembre 2019 : publication des avis publics pour la procédure d'approbation référendaire;

janvier 2020 : adoption du règlement;

janvier 2020 : certificat de conformité et entrée en vigueur.

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Le règlement est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U. et sujet également à l'obtention d'un certificat de conformité.  
À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Document(s) juridique(s) visé(s) :  
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Michèle DEMERS  
Conseillère en aménagement

France Girard, secrétaire de direction pour  
Michèle Demers

**Tél :** 514 493-5151  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-22

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190558003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) » (RCA 148)

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La dotation de l'arrondissement est constituée des transferts centraux et des revenus générés par un espace fiscal cédé depuis 2013 (équivalent à 5 cents par tranche de 100 \$ d'évaluation foncière).

Cette dotation est insuffisante pour permettre à l'arrondissement de réaliser ses opérations et maintenir la qualité des services dispensés aux citoyens. Encore cette année, il sera nécessaire de procéder à l'adoption d'un règlement visant l'imposition d'une taxe relative aux services dispensés par l'arrondissement pour l'exercice 2020.

Conformément à l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), le conseil d'arrondissement peut, par règlement, dans le but d'augmenter le niveau de ses services, soit exiger une compensation du propriétaire ou de l'occupant d'un immeuble situé dans l'arrondissement, soit imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Historique de la taxe sur les services :

RCA 141 – Règlement sur la taxe sur les services (exercice financier 2019) – taux : 11,5 ¢

Historique de la taxe locale récurrente relative aux services :

RCA 134 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2018) – taux : 4,85 ¢

RCA 127 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2017) – taux : 5 ¢

RCA 117 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2016) – taux : 5 ¢

RCA 110 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2015) – taux : 5 ¢

RCA 101 – Règlement sur la taxe locale récurrente relative aux services (exercice financier 2014) – taux : 5 ¢

Historique de la taxe spéciale relative aux services :

RCA 135 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2018 – taux : 5,15 ¢

RCA 128 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2017 – taux : 4 ¢  
RCA 118 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2016 – taux : 6 ¢  
RCA 111 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2015 – taux : 6 ¢  
RCA 100 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2014 – taux : 6 ¢  
RCA 89 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2013 – taux : 7 ¢  
RCA 80 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2012 – taux : 6 ¢  
RCA 65 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2011 – taux : 3,5 ¢  
RCA 62 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2010 – taux : 4 ¢  
RCA 48 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2009 – taux : 4 ¢  
RCA 38 – Règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2008 – taux : 4 ¢  
RCA 26 – Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2007) – taux : 4 ¢

## **DESCRIPTION**

Il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le règlement intitulé « Règlement visant l'imposition d'une taxe sur les services de l'arrondissement d'Anjou (exercice financier 2020) » (RCA 148), lequel sera effectif à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Ainsi, une taxe relative aux services de l'ordre de 12,5 ¢ du 100 \$ d'évaluation sera imposée pour l'ensemble des immeubles imposables de l'arrondissement.

## **JUSTIFICATION**

Le règlement de la taxe relative aux services d'arrondissements doit être adopté par le conseil d'arrondissement de manière à combler l'écart entre les prévisions budgétaires et les revenus afin de permettre à l'arrondissement de déposer un budget équilibré pour l'année 2020. Pour ce faire, une taxe locale relative aux services doit être maintenue dans le but de conserver les services de qualité offerts aux Angevins.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant des revenus engendrés par cette taxe est d'environ 7 740 300 \$.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Sans objet.

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Sans le produit de cette taxe, l'arrondissement ne pourrait déposer un budget 2020 équilibré et serait obligé de réduire ses services à la population.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

La présentation de l'avis de motion et l'adoption de ce règlement seront précédés d'un avis public diffusé au moins 7 jours avant les séances du conseil d'arrondissement.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

28 octobre 2019	Publication de l'avis public annonçant l'avis de motion qui sera donné lors de la séance ordinaire du 5 novembre 2019
5 novembre 2019	Avis de motion et présentation du règlement
25 novembre 2019	Avis public annonçant l'adoption prévu du règlement lors de la séance ordinaire du 3 décembre 2019
3 décembre 2019	Adoption du règlement
4 décembre 2019	Avis public pour l'entrée en vigueur du règlement Transmission de cet avis au Service des finances de la ville centre
1 <sup>er</sup> janvier 2020	Entrée en vigueur du règlement

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE  
Secrétaire de direction

**Tél :** 514 493-8004  
**Télécop. :** 514 493-8009

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-10-16

Jennifer POIRIER  
Directrice des services administratifs,  
des relations avec les citoyens et du greffe

**Tél :** 514-493-8047  
**Télécop. :** 514-493-8009

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192911030**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 12 septembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 12 septembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 1245 (1er octobre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 3 juin 2019.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 12 septembre 2019.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-30

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192911029**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 10 septembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social tenue le 10 septembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 1247 (1er octobre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 6 juin 2019.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, tenue le 10 septembre 2019.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

#### ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-09-30

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1192911028**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 11 septembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 11 septembre 2019, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 1246 (1er octobre 2019) : Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 5 juin 2019.

**DESCRIPTION**

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics tenue le 11 septembre 2019.

**JUSTIFICATION**

Ne s'applique pas.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas.

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas.

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Suzanne SAUVAGEAU  
Secrétaire de direction, directeur de premier  
niveau

**Tél :** 514 493-8010  
**Télécop. :** 514 493-8013

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-09-30

Mohamed Cherif FERAH  
Directeur d'arrondissement

**Tél :** 514.493.8033  
**Télécop. :** 514 493-8013

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133036**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport annuel du comité consultatif d'urbanisme 2017

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel qu'il est requis par le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), il y a lieu de déposer le rapport annuel des activités du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2017.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel du comité consultatif d'urbanisme 2017.

**JUSTIFICATION**

Article 9 du règlement CA-3.  
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).  
Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le rapport annuel 2017 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-15

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133037**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport annuel du comité consultatif d'urbanisme 2018

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Tel qu'il est requis par le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), il y a lieu de déposer le rapport annuel des activités du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Ne s'applique pas

**DESCRIPTION**

Dépôt du rapport annuel du comité consultatif d'urbanisme 2018.

**JUSTIFICATION**

Article 9 du règlement CA-3.  
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).  
Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le rapport annuel 2018 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 7 octobre 2019.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-15

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1197133035**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif en urbanisme tenue le 9 septembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2019, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Dépôt 50- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 8 juillet 2019 — CA19 1250 du 1er octobre 2019.
- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 juin 2019 — CA19 1242 du 10 septembre 2019.
- Dépôt 39- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mai 2019 — CA19 1239 du 2 juillet 2019.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019 — CA19 1232 du 4 juin 2019.
- Dépôt 31- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 mars 2019 — CA19 1231 du 4 juin 2019.
- Dépôt 19- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 février 2019 — CA19 1219 du 2 avril 2019.
- Dépôt 14- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 14 janvier 2019 — CA19 1214 du 5 mars 2019.
- Dépôt 11- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 décembre 2018 — CA19 1211 du 5 février 2019.
- Dépôt 5- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 novembre 2018 — CA19 125 du 15 janvier 2019.
- Dépôt 63- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2018 — CA18 1263 du 4 décembre 2018.
- Dépôt 52- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 10 septembre 2018 — CA18 1252 du 6 novembre 2018.
- Dépôt 49- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 juillet 2018 — CA18 1249 du 2 octobre 2018.
- Dépôt 42- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 juin 2018 — CA18 1242 du 4 septembre 2018.
- Dépôt 32- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 7 mai 2018 — CA18 1232 du 3 juillet 2018.
- Dépôt 28 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de

l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 avril 2018 — CA18 1228 du 3 juillet 2018.  
Dépôt 26 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 mars 2018 — CA18 1226 du 5 juin 2018.  
Dépôt 19 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 février 2018 — CA18 1219 du 1<sup>er</sup> mai 2018.  
Dépôt 10 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 4 décembre 2017 — CA18 1210 du 6 mars 2018.  
Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018.

## **DESCRIPTION**

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 septembre 2019.  
Le procès-verbal de la réunion du 9 septembre 2019 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 octobre 2019.

## **JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 9 du règlement CA-3, article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées et au mieux de leurs connaissances, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mario BENAVENTE  
Agent technique en urbanisme

France Girard, secrétaire de direction pour  
Mario Benavente

**Tél :** 514 493-5117  
**Télécop. :** 514 493-8089

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2019-10-17

Robert DENIS  
Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1190739010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , -
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni le 17 septembre 2019.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt CA19 1249 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019 — CA19 1249 du 1<sup>er</sup> octobre 2019.  
 Dépôt CA19 1240 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juin 2019 — CA19 1240 du 26 juillet 2019.  
 Dépôt CA19 1233 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 mai 2019 — CA19 1233 du 4 juin 2019.  
 Dépôt CA19 1227 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 avril 2019 — CA19 1227 du 16 mai 2019.  
 Dépôt CA19 1220 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 février 2019 — CA19 1220 du 2 avril 2019.  
 Dépôt CA19 1212 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 22 janvier 2019 — CA19 1212 du 5 mars 2019.  
 Dépôt CA19 121 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 19 novembre 2018 — CA18 121 du 15 janvier 2019.  
 Dépôt CA18 1253 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 16 octobre 2018 — CA18 1253 du 6 novembre 2018.  
 Dépôt CA18 1251 — Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2018 — CA18 1251 du 18 octobre 2018.

**DESCRIPTION**

Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 17 septembre 2019.

**JUSTIFICATION**

Conforme à l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes

prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement. Conforme à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ne s'applique pas

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Ne s'applique pas

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ne s'applique pas

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Ne s'applique pas

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Ne s'applique pas

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Pascale TREMBLAY

**ENDOSSÉ PAR**

Robert DENIS

Le : 2019-10-17

C/d permis & inspections arrondissements

France Girard, secrétaire de direction pour  
Pascale Tremblay

**Tél :** 514 493-5112  
**Télécop. :** 514 493-8089

Directeur de l'Aménagement urbain et des  
services aux entreprises par intérim

**Tél :** 514 493-5179  
**Télécop. :** 514 493-8089